



ORDRE DE MISSION PERMANENT N° 01/2026

Visites de contrôle dans le cadre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location (« Permis de louer »)

95720 LE MESNIL-AUBRY

Le Maire de la Commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.635-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 28/2023 du Conseil municipal en date du 19 septembre 2023 instituant le dispositif d'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer ») ;

Vu l'arrêté municipal n°42/2026 portant désignation de Madame Nadia JULLIEN pour effectuer les visites de contrôle des logements soumis au dispositif de permis de louer ;

DONNE MISSION À

Madame Nadia JULLIEN

Adjoint administratif principal de 1ère classe

Responsable du service urbanisme

POUR

Effectuer, sur l'ensemble du territoire de la commune du Mesnil-Aubry, les visites de contrôle des logements faisant l'objet d'une demande d'autorisation préalable de mise en location dans le cadre du dispositif « Permis de louer ».

À CET EFFET, ELLE EST AUTORISÉE À

- prendre contact avec les propriétaires, bailleurs, mandataires ou occupants ;
- fixer et assurer les rendez-vous de visite ;
- accéder aux logements avec l'accord préalable de l'occupant ou du propriétaire ;
- procéder aux constatations nécessaires relatives à l'état du logement ;
- recueillir tous renseignements utiles à l'instruction des dossiers ;
- établir les rapports et comptes rendus de visite destinés à l'autorité municipale.

DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent ordre de mission est permanent et demeure valable tant que l'intéressée exerce ses fonctions au sein du service urbanisme de la commune ou jusqu'à son retrait par l'autorité territoriale.

Madame Nadia JULLIEN devra être en mesure de présenter le présent ordre de mission ainsi qu'une pièce justifiant de sa qualité d'agent communal lors de l'exercice de sa mission.

Fait au Mesnil-Aubry, le 12/06/2026

Le Maire,

Martine BIDEL

